

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE - PAIX

D ECRET N° 87451 / DU 20/07/87,

PORTANT AGRÉMENT DE L'UNITÉ DE FABRICATION
DE CHAUSSURES EN CUIR ET ASSIMILÉES AU RÉGIME
"A" DU CODE DES INVESTISSEMENTS.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

- (/U LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
- (/U LA LOI N°76/84 DU 7 DÉCEMBRE 1984, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°19/84 DU 23/08/1984, PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ;
- (/U LE TRAITÉ DU 8 DÉCEMBRE 1964, INSTITUANT UNE UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC)
- (/U L'ACTE N°18/65/UDEAC DU 14/12/1965, INSTITUANT UNE CONVENTION COMMUNE SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTATS DE L'U.D.E.A.C. ;
- (/U LA LOI N°26/82 DU 7 JUILLET 1982, PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS ;
- (/U LE DÉCRET N°84/832 DU 7 AOÛT 1984 FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS ;
- (/U LE DÉCRET N°85/1004 DU 8 AOÛT 1985, PORTANT ATTRIBUTION ET RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DU PLAN ;
- (/U LE DÉCRET N°84/856 DU 8 AOÛT 1984, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE ;
- (/U LE DÉCRET N°86/1172 DU 10/12/1986, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- (/U LE DÉCRET 86/1173 DU 10/12/1986, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- (/U L'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS EN SA SESSION DU 10 JUILLET 1986 ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DU PLAN ET DE L'ÉCONOMIE ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - L'ENTREPRISE DE FABRICATION DE CHAUSSURES EN CUIR ET ASSIMILÉES EST AGRÉÉE AU RÉGIME "A" DU CODE DES INVESTISSEMENTS POUR UNE DURÉE DE HUIT (8) ANS COMPORTANT UNE EXONÉRATION FISCALE DE CINQ (5) ANS.



.../...-

ARTICLE 2.- SONT APPROUVÉES LES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS D'ETABLISSEMENT CONCLUES ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LADITE ENTREPRISE

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET, QUI PREND EFFET À COMPTER DE SA DATE DE SIGNATURE SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PAR TOUT MOYEN SERA

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 20 AOUT 1967

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL DENIS SASSOU NGUESSO

LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU PLAN ET DE
L'ECONOMIE

A. Ed. POUNGUI.-

P. MOUSSA.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE LA
PÊCHE ET DE L'ARTISANAT

YVY OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMBROÏSE NOUMAZALAY.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX,

Cdt. DIEUDONNÉ KIMBEMBE.-